



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2018-002026
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur
l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
de Guillestre (05)

n°saisine : **CE-2018-002026**

n° MRAe **2018DKPACA108**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment ses articles 112 et 114 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2018-002026, relative à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Guillestre (05) déposée par la commune de Guillestre, reçue le 05/10/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 08/10/2018 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Guillestre a pour objectif de :

- se substituer aux périmètres de protection de 500 m de l'Église de Notre Dame de l'Aquilon, de la tour dite « Tour d'Eygliers » et de la Chapelle Notre Dame des neiges et Saint Ours ;
- prendre en compte le patrimoine architectural des maisons vigneronnes et bourgeoises ;
- protéger l'espace paysager constitué du site de l'ancien château, du pain de sucre, du plateau de Simoust et de la zone sud-est du centre-bourg ;

Considérant que l'AVAP délimite deux périmètres : une zone centre bourg et une zone paysagère, en y réglementant l'implantation et l'aspect des constructions nouvelles, la rénovation et réhabilitation des bâtiments existants, et en encadrant les améliorations thermiques sur le bâti ancien, ainsi que l'implantation des équipements d'exploitation d'énergie ;

Considérant que la mise en œuvre de l'AVAP favorise, par ses prescriptions, la mise en valeur et la protection du paysage et du patrimoine culturel, architectural, urbain, historique et archéologique ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet d'AVAP n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) situé sur le territoire de Guillestre (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,

A handwritten signature in blue ink, reading "Viguié", written over a horizontal line.

Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3